
COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil onze, le lundi 3 octobre à 17 h 30, le Bureau de la communauté légalement convoqué le lundi 26 septembre 2011, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-Bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Étaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN.

Était absent excusé et avait donné pouvoir : Mme Marie-France BLANCHET, M. Chandrasegran PASSOURAMANE.

Le quorum est constaté atteint.

Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 9 points.

Décision N °11.10.03 – 1/9 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignation et la communauté d'agglomération Val de France en faveur du développement économique des zones franches urbaines

Considérant la nécessité de soutenir le développement économique et l'emploi dans les quartiers inscrits en zone franche urbain.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve le projet de convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignation et la communauté d'agglomération Val de France ;
- 2°) autorise le Président à signer ladite convention.

Décision N °11.10.03 – 2/9 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs « Service d'Amorçage de Projets » entre la communauté d'agglomération Val de France et l'association PRISME 95

Vu la décision n°11.03.03 -2/4 du 3 mars 2011 portant sur l'approbation et autorisation de signature d'une convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Val de France et l'association Prisme 95 concernant la poursuite du Service d'Amorçage de projets en zone franche urbaine ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence en matière de développement économique, de soutenir le dispositif d'amorçage de projets dans les quartiers, ceci devant contribuer à la création d'activités et d'emplois dans les quartiers en zone franche urbaine .

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place du Service d'Amorçage de projets de créations d'entreprises ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit avenant.

Décision N °11.10.03 – 3/9 : Approbation de la cession de parcelles Secteur « des Malassis » à la ville de Villiers-le-Bel

Vu la demande de la ville de Villiers-le-Bel en date du 20 avril 2010 portant demande d'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la demande d'estimation effectuée auprès des services fiscaux des domaines en date du 6 juillet 2011 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 27 juillet 2011 indiquant que le prix de 186 639 € pour l'ensemble des parcelles identifiées à la demande, n'appelle aucune observation ;

Considérant que les parcelles objet de la cession entre la communauté d'agglomération Val de France et la ville de Villiers-le-Bel sont situées en zone de bruit C du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport Roissy-Charles de Gaulle ;

Considérant que le projet de la ville de Villiers-le-Bel vise l'aménagement de ce secteur, notamment la réalisation d'un parking public et la création d'une voie de dessert.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve la cession à la ville de Villiers-le-Bel, des parcelles Secteur « des Malassis » situées sur la commune de Villiers-le-Bel, cadastrées AC n° 304 ; 305 ; 306 ; 308 ; 309 ; 310 ; 311, 312 ; 335 ; 336 ; 337 ; 341 ; 395 ; 396 ; 434 ; 484 ; 485 ; 505 ; 506 ; 614, au prix de 186 639 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2011.

Décision N °11.10.03 – 4/9 : Autorisation de signature de la convention de partenariat au titre de la gestion des fonds européens entre l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) et la Communauté d'agglomération Val de France

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 05.06.23-5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°10.1220-10/11 du 20 décembre 2010 approuvant la création d'une association porteuse de l'organisme intermédiaire pivot pour le regroupement des PLIE du département du Val d'Oise et désignant les représentants de la communauté d'agglomération val de France au sein de l'association ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de partenariat entre l'association AGFE et la communauté d'agglomération Val de France.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention de partenariat au titre de la gestion des fonds européens entre la communauté d'agglomération Val de France et l'association AGFE ;

2°) autorise le Président à signer la présente convention ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2011.

Décision N °11.10.03 – 5/9 : Autorisation de signature de la convention d'application entre la Direction Ligne D – Transilien, la Communauté d'agglomération Val de France et l'Union Nationale des PIMMS pour une mission d'accompagnement à la création d'un Point Information Médiation Multi Services (PIMMS) en gare de Garges-Sarcelles

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 05.06.23-5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Considérant l'intérêt de favoriser la mise en place, sur le territoire intercommunal, d'un Point Information Médiation Multi Services (PIMMS).

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention entre la Communauté d'agglomération Val de France, la SNCF «Direction Ligne D - Transilien» et l'Union Nationale des PIMMS concernant une mission d'accompagnement à la création d'un PIMMS en gare de Garges-Sarcelles ;

2°) autorise le Président à signer la convention.

Décision N °11.10.03 – 6/9 : Attribution du marché relatif à la fourniture et plantation de végétaux pour la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu les annonces adressées le 16 juin 2011 d'une part au BOAMP et publiée sous la référence n°11-14021, et d'autre part au site MarchésOnline du MONITEUR et publiée sous la référence n° 2037860 et fixant la date limite de remise des offres au 14 septembre 2011 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 16 juin 2011 sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant la nécessité de conclure un marché en vue de la fourniture et plantation de végétaux pour la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que 9 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant l'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché à bons de commande relatif à la fourniture et la plantation de végétaux à la société GFS ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal - section investissement – Chapitre 21.

Décision N °11.10.03 – 7/9 : Attribution du marché d'étude de diagnostic et de planification des travaux pour l'entretien et la remise en état du bâtiment et des réseaux de la piscine intercommunale de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 11 août 2011 au support Marchés Online, publié sous l'annonce référencée n° AO-1133-2725 le 12 août 2011 et fixant la date limite de remise des offres au 15 septembre 2011 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 11 août 2011 sur le site Internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant la nécessité de lancer une étude afin de faire procéder à un état des lieux de la piscine intercommunale de Garges-Lès-Gonesse, assortie d'une planification des travaux et la détermination des enveloppes budgétaires correspondantes ;

Considérant que 4 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant l'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché d'étude de diagnostic et de planification des travaux pour l'entretien et la remise en état du bâtiment et des réseaux de la piscine intercommunale de Garges-lès-Gonesse au groupement GREEN SOLUCE - IN SITU - SPORT LOISIRS CONCEPT - DIATECHNIE pour un montant global et forfaitaire de 22 540,00 € HT, soit 26 957,84 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que les dépenses sont inscrites au budget Investissement chapitre 21 du budget principal de la communauté d'agglomération Val de France.

Décision N °11.10.03 – 8/9 : Approbation de l'Avant Projet Sommaire (APS) de la reconstruction de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel et choix des options

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 06.11.15-5/7 du 15 novembre 2006 relative à la désignation des membres du jury de concours pour le projet de reconstruction de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel ;
Vu la décision du Bureau n° 07.07.11-1/22 du 11 juillet 2007 relative à la désignation du lauréat dans le cadre du jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel ;*

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 10.01.28-8/13 du 28 janvier 2010 approuvant notamment le plan de financement ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée pour la réalisation de la reconstruction de la piscine de Villiers-le-Bel ;

Considérant les options présentées à valider avant toute poursuite du projet.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve l'Avant Projet Sommaire, présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, confirmé pour un montant estimatif prévisionnel compris entre 5 900 000 € HT et 6 000 000 € HT (valeur juin 2007) sous réserve de la prise en compte des divers avis formulés (coordonnateur SPS, contrôleur technique, coordonnateur SSI, utilisateurs, ...etc.) ;
- 2°) approuve et valide les options suivantes (valeur M0 = juin 2007) :

- plancher chauffant dans les zones vestiaire et sanitaires pour un montant prévisionnel de 70 000 € HT,
- plancher chauffant sur les plages halle bassin pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT,
- traitement complémentaire par toiture végétalisée pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT

Décision N °11.10.03 – 9/9 : Attribution du marché sur la conception et la réalisation d'une opération de promotion commerciale au sein des pôles commerciaux du territoire intercommunal de Val de France

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce mise en ligne au BOAMP le 12 septembre 2011 sous la référence n°11-206617 ;

Vu l'annonce insérée sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que le dossier de consultation des entreprises sur la plate forme de dématérialisation le 12 septembre 2011 ;

Sachant que la date limite de remise des offres a été fixée au 28 septembre 2011 à 12 heures ;

Considérant que 2 dossiers ont été déposés dans les délais impartis,

Vu le procès-verbal de la Commission Technique du 28 septembre 2011 ;

Vu le rapport d'analyse.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) autorise la signature du marché de conception et de réalisation d'une opération de promotion commerciale au sein des pôles commerciaux de la communauté d'agglomération Val de France avec la société L'autre agence de com !, pour un montant global et forfaitaire de 24 997,30 € HT soit 29 896,77 € TTC ;
- 2°) dit que ledit marché est enregistré sous le numéro CA VDF 11/042 ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal – section de fonctionnement – Chapitre 11- article 611.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

À Villiers-le-Bel, le 07 OCT. 2011

Le Président de la communauté d'agglomération



**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE**